

Loi (8842)

approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2003

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre a, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;
vu l'article 37, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 26 septembre 2002,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation des Services industriels de Genève est approuvé conformément aux chiffres suivants :

	F
a) total des produits :	821 753 800
b) cash-flow d'exploitation :	296 904 700
c) résultat net d'exploitation :	215 254 700
d) résultat net de l'exercice :	133 636 800
e) cash-flow libre :	99 735 300

Art. 2 Budget d'investissement

Le budget d'investissement des Services industriels de Genève, s'élevant à 114 614 800 F de dépenses, est approuvé.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.